

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2014

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette, tenue le 10 décembre 2014, à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BÉLANGER, Donald	représentant	Rimouski
DETROZ, Yves	représentant	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
MORISSETTE, Réjean	maire	Esprit-Saint
PELLETIER, Roland	représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
PERREAULT, Marnie	mairesse	Saint-Fabien
PIGEON, Gilbert	maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
SAVOIE, Robert	maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
VIGNOLA, André-Pierre	maire	Saint-Marcellin

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 31.

14-339 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES ET AUTRES

14-340 BAIL TRANSITOIRE / CANYON DES PORTES DE L'ENFER

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a la responsabilité de la gestion foncière en vertu de l'article 6.1 de la Convention de gestion territoriale signée avec le ministère des Ressources naturelles en date du 7 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation touristique du Domaine des Portes de l'Enfer est en pleine période d'exploitation du site;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs dossiers sont en suspens et nécessitent des discussions;

CONSIDÉRANT QU'en période estivale il est difficile de réunir tous les intervenants au dossier;

CONSIDÉRANT la complexité du dossier et les enjeux importants qui y sont rattachés;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette prolonge le bail actuel de la Corporation touristique du Domaine des Portes de l'Enfer du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2015 pour un montant de 3 756,33 \$, plus

les taxes applicables, et accepte que l'échéance du paiement du bail soit fixée au 9 février 2015.

La MRC invite par ailleurs la Corporation à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du fonds relatif aux terres publiques intramunicipales.

Il est entendu que cette mesure est transitoire afin de permettre à la MRC et à la Corporation de poursuivre les discussions sur un nouveau bail pouvant satisfaire aux demandes des parties.

14-341 RAPPORT / VILLAGE DES SOURCES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a la responsabilité de créer et de maintenir un fonds de mise en valeur en vertu de l'article 4.3 de la *Convention de gestion territoriale* signée avec le ministère des Ressources naturelles le 7 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Village des Sources détient un bail communautaire depuis 30 ans et qu'il a réalisé des investissements de plus de 2 000 000 \$ sur les bâtiments et sur leur terrain en location, en plus de leurs investissements dans le capital humain;

CONSIDÉRANT QUE la demande du Village des Sources rencontre les objectifs du fonds de mise en valeur énoncé à l'article 4 du Règlement 2-00 de la MRC, notamment en favorisant la prise en main du développement régional par les organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du tracteur Kubota va permettre l'entretien et la mise en valeur des terres publiques, notamment par la réfection du chemin des Sapins sur une longueur de 681 mètres, tout en permettant à la population régionale de profiter du site du Village des Sources durant la période hivernale (article 9.4 règlement 2-00);

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ce tracteur permettra un entretien des lieux, en plus de maintenir son accès public, suscitant ainsi des retombées aux plans sociaux et communautaires (article 9.2 règlement 2-00);

CONSIDÉRANT QUE le Village des Sources, à titre de promoteur, entend effectuer une mise de fonds de 46,9 %, soit plus que le minimum de 10 % prévu à l'article 9.2 du Règlement 2-00;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer au promoteur des conditions comme soumettre cet équipement à un droit de revente advenant la dissolution du Village dans les dix prochaines années;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le Conseil la MRC de Rimouski-Neigette octroie au Village des Sources représenté par M. Jean-Guy Gendron une subvention de 15 000 \$ pour l'achat d'un tracteur Kubota L3901HST, qu'une clause à l'entente soit rédigée permettant à la MRC de récupérer une partie de sa subvention advenant la vente de ce tracteur par le Village des sources au cours des prochaines années et que le conseil de la MRC autorise monsieur Francis St-Pierre, préfet et monsieur Jean-Maxime Dubé, directeur général et secrétaire-trésorier à signer un protocole d'entente avec ce promoteur.

Il est de plus convenu que la MRC de Rimouski-Neigette ne versera plus de subventions au Village des Sources au cours des trois prochaines années, en raison de l'importance du montant versé pour l'acquisition d'un nouveau tracteur Kubota, à l'exception d'un projet majeur en foresterie.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

14-342 PACTE RURAL / ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL 2014-2024

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le plan de travail 2014-2024 du Pacte rural daté du 10 décembre 2014.

14-343 PACTE RURAL / PROJETS CONCERTÉS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a signé avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une entente dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 3 (ci-après PNR3) pour la période 2014-2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette n'a reçu aucune somme prévue pour 2014 et que le versement devrait se faire seulement en 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE des projets ont été recommandés par le comité d'investissement du CLD dans le cadre des projets concertés du Pacte rural ;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la demande d'aide financière pour le projet suivant, pris à même un emprunt au fonds de roulement dans l'attente des sommes de l'enveloppe 2014-2015 du Pacte rural :

- Club sportif populaire du BSL : 8 000 \$ (Expansion)

Il est de plus convenu d'accepter, conditionnellement à la réception des sommes prévues à l'enveloppe du Pacte rural pour l'année 2014-2015, les projets suivants, à même le budget du Pacte rural 2014-2019 des projets concertés :

- Coopérative de solidarité de la Mitis/Rimouski-Neigette : 7 000 \$ (Démarrage)
- Corporation de développement local d'Esprit-Saint : 7 000 \$ (Expansion)
- Corporation du Vieux Théâtre de St-Fabien : 5 000 \$ (Expansion)
- Corporation de développement de St-Valérien : 4 500 \$
- Corporation de développement de St-Valérien : 15 000 \$ (Expansion)

Il est expressément convenu que les sommes ne pourront être versées immédiatement compte tenu des délais de réception de l'enveloppe pour la PNR3. Toutefois, lors du décaissement, le point d'entrée du projet correspondra à la date de dépôt initial du projet.

14-344 ENTENTE CLD / DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / 1ER JANVIER 2015 AU 31 MARS 2015

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la signature d'une entente de gestion pour le financement du CLD de Rimouski-Neigette, en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2015.

14-345 FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ (FSTD) / ADOPTION DU RAPPORT FINAL

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le rapport final du Fonds de soutien aux territoires en difficulté pour la période 2010-2014.

14-346 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / ACCORD DE PRINCIPE

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre dernier, le gouvernement du Québec annonçait la signature d'un pacte fiscal transitoire duquel émanait une volonté politique que l'exercice des compétences en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat se fassent par les MRC et ce, avec des coupures importantes de l'ordre de 55 %;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations reçues à ce moment, les MRC auraient trois options suite aux modifications législatives à venir, soit d'exercer elles-mêmes la compétence, la confier à leur centre local de développement (ci-après CLD) ou encore à une autre structure à être déterminée;

CONSIDÉRANT le dépôt le 26 novembre dernier du projet de loi no. 28, *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi prévoit que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire peut autoriser, après consultation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, la MRC à confier l'exercice des pouvoirs en matière de développement économique à un organisme à but non lucratif existant ou créé à cette fin par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, d'un commun accord avec la Ville de Rimouski, a mandaté les directeurs généraux de la MRC, de la SOPER et du CLD afin d'analyser les différents scénarios potentiels et de soumettre une recommandation quant au véhicule optimal à privilégier en matière de développement économique, tout en tenant compte des contraintes budgétaires et des modifications législatives à venir;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il apparaît que le scénario à privilégier serait celui de confier l'exercice des compétences à la SOPER, avec certains changements à prévoir notamment au niveau du mode de gouvernance et du nom de l'organisme;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette donne son accord préliminaire sur les principes généraux d'une éventuelle entente avec la SOPER pour l'exercice des compétences en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat, lorsque les modifications législatives le permettront, ainsi que sur l'organigramme anticipé.

CULTURE ET PATRIMOINE

14-347 PROJET / ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Dans le cadre de l'entente de développement culturel 2013-2015, il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement d'aide financière pour le projet et organisme suivant :

Organisme	Projet soutenu	Montant affecté
Corporation des loisirs de Saint-Narcisse-de-Rimouski	Club de lecture d'été 2015 pour bibliothèques et terrains de jeu en milieu rural	3 000 \$
TOTAL		3 000 \$

TERRITOIRE NON ORGANISÉ DU LAC HURON

14-348 RÈGLEMENT 8-14 POURVOYANT AUX REVENUS ET DÉPENSES AINSI QU'À L'IMPOSITION D'UNE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE POUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DU LAC HURON POUR L'ANNÉE 2014

** Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote*

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le mercredi 26 novembre 2014 ;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le *Règlement 8-14 pourvoyant aux revenus et dépenses et l'imposition d'une taxe foncière générale pour le Territoire non organisé (TNO) du Lac Huron de la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette pour l'année 2015*, le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC

14-349 TAXATION ET PERCEPTION POUR LE TNO LAC HURON / MANDAT À LA VILLE DE RIMOUSKI

** Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote*

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la proposition de la Ville de Rimouski pour le service de taxation et perception des taxes pour le TNO Lac Huron à raison de 6,61 \$ par compte de taxes avec un maximum de 1 322 \$, plus les frais de collection selon les coûts réels.

TRANSPORT

14-350 PLAN DE DÉVELOPPEMENT / TRANSPORT COLLECTIF

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC adopte le plan de développement en transport collectif daté du 10 décembre 2014.

AUTRES

14-351 MOTION DE CONDOLÉANCES / MONSIEUR RICHARD LEHOUX

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à Monsieur Richard Lehoux, président de la Fédération québécoise des municipalités, pour le décès de sa mère Madame Rita Nadeau Lehoux.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et sec.-trés.